

ASSEMBLÉE NATIONALE30 janvier 2026

POUR LA PRÉSERVATION DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES, DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET DE L'ÉTAT DE DROIT EN TURQUIE - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 9

AMENDEMENT

présenté par

M. Mazaury, Mme Youssouffa, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani,
M. Colombani, M. de Courson, M. Favennec-Bécot, Mme de Pélichy, M. Habib, M. Huwart,
M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva,
M. Taupiac, M. Viry et M. Warsmann

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant que la Turquie s'est retirée en juillet 2021 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », qu'elle avait pourtant été le premier État à ratifier ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement souhaite rappeler qu'en 2021, la Turquie a décidé de se retirer de la Convention d'Istanbul, qu'elle avait pourtant été la première à ratifier.

Le Gouvernement français avait, comme il l'a indiqué dans sa réponse à la question écrite n°40267 déposée par notre collègue Mme Laetitia Saint-Paul, condamné cette décision dès le 20 mars 2021.

Amnesty International avait indiqué que cela exposerait des millions de femmes et de filles à des risques accrus de violence.

Il semble que cela soit en effet le cas. Selon un membre de la branche jeunesse de la plateforme "Nous stopperons les féminicides" : "C'est simple : depuis que nous recensons les féminicides, la seule année où leur nombre a baissé, c'est en 2011 – l'année où la Turquie a signé la convention d'Istanbul. Son retrait, allié à une politique d'impunité et à un discours officiel sexiste qui défend la famille plutôt que les femmes, a créé un climat qui encourage les meurtriers".

Dans ce contexte, le présent amendement vise à rappeler les conséquences de cette décision qui met en danger les droits fondamentaux des femmes.